

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	CHRISTINE ST-PIERRE
Circonscription :	ACADIE

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Daniel Gélinas, PDG du Festival d'été de Québec	14 juillet 2017
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Deux billets dans la tente VIP pour un souper-spectacle au choix de la ministre.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Billets offerts à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie. Celle-ci ne pouvant prendre part au spectacle qu'elle avait choisi, son adjointe y est allée à sa place.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Christine St-Pierre	Date de la déclaration 2017-09-08
---	--